



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°71-2023-094

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /

71-2023-05-25-00002 - Récépissé de déclaration concernant la création
d un établissement professionnel de chasse à caractère commercial
Communes de Palinges et Saint-Bonnet-de-Vielle-Vigne (2 pages) Page 3

71-2023-05-25-00001 - Récépissé de déclaration concernant la création
d un établissement professionnel de chasse à caractère commercial
Commune de Saint-Micaud (2 pages) Page 6

Préfecture de Saône-et-Loire / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

71-2023-05-12-00009 - Arrêté agrément domiciliation juridique (2 pages) Page 9

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2023-05-25-00002



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service environnement
unité milieux naturels et biodiversité

ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

N°

concernant la création d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial Communes de Palinges et Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.424-8 et R.424-13-1 à R.424-13-4,
Vu le décret n° 2013-1302 du 27 décembre 2013 relatif aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial,
Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire - M. SEGUY Yves,
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2022-10-27-00002 du 27 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,
Vu l'arrêté de subdélégation de signature n° 71-2022-12-12-00002 du 12 décembre 2022 portant subdélégation de signature de M. Jean-Pierre Goron à ses collaborateurs,
Vu la demande parvenue complète le 10 mai 2023 au titre de l'article R.424-13-2 du Code de l'environnement présentée par la SAS du grand chêne, représentée par M. Marcel DUGARDIN (dirigeant) et relative à la création d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial situé au lieu-dit « Bois pommier » sur les parcelles cadastrales n° 16 – 17 – 18 – 47 – 49 – 50 – 51 – 52 – 53 et 54 de la section E de la commune de Palinges, ainsi que sur les parcelles cadastrales n° 303 et 313 de la section A de la commune de Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne,

Donne récépissé à :

à la SAS du grand chêne
2320 Les Pelletiers
71540 RECLESNE

représentée par M. Marcel DUGARDIN (dirigeant)

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

de sa déclaration du 10 mai 2023 concernant la création d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial situé au lieu-dit « Bois pommier » sur les communes de Palinges et Saint-Bonnet-de-Vieille-Vignes.

Le numéro d'identification de cet établissement est le : **71-014**

Dans le cadre de la gestion de l'établissement et conformément à l'article R.424-13-4 du code de l'environnement, M. Marcel DUGARDIN doit tenir un registre des entrées et des sorties des animaux faisant apparaître notamment :

- l'origine des animaux lâchés sur le territoire (nom et adresse du fournisseur), leur nombre, les espèces concernées ainsi que les dates d'achat et de lâcher,
- le nombre d'animaux, en indiquant les espèces concernées, qui sont prélevées lors de chaque jour de chasse.

En vue de l'information des tiers, une copie du présent récépissé sera adressée à la mairie des communes de Palinges et Saint-Bonnet-de-Vieille-Vignes pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un certificat d'affichage constatant l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires et adressé à la Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire – Service environnement – 37 boulevard Henri Dunant – CS 80140 – 71040 MACON CEDEX.

Le récépissé sera également inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- SAS du grand chêne,
- Mme la présidente de la Fédération départementale des chasseurs de Saône-et-Loire,
- M. le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité.

Fait à Mâcon,
le 25/05/2023

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
pour le directeur départemental et par délégation
La cheffe d'unité milieux naturels et biodiversité



Bernadette Robin

Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2023-05-25-00001



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service environnement
unité milieux naturels et biodiversité

ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

N°

concernant la création d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial – Commune de Saint-Micaud

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.424-8 et R.424-13-1 à R.424-13-4,
Vu le décret n° 2013-1302 du 27 décembre 2013 relatif aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial,
Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire - M. SEGUY Yves,
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2022-10-27-00002 du 27 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,
Vu l'arrêté de subdélégation de signature n° 71-2022-12-12-00002 du 12 décembre 2022 portant subdélégation de signature de M. Jean-Pierre Goron à ses collaborateurs,
Vu la demande présentée par Mme Éliane MONTCHANIN au titre de l'article R.424-13-2 du Code de l'environnement relative à la création d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial situé sur les parcelles cadastrales n° 69, 108 et 109 de la section D de la commune de Saint-Micaud,

Donne récépissé à :

**Mme Éliane MONTCHANIN (entrepreneur individuel)
domiciliée au 1590 rue de Bourgogne
71210 SAINT-EUSEBE**

de sa déclaration concernant la création d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial situé au lieu-dit « Bois templier » sur la commune de Saint-Micaud.

Le numéro d'identification de cet établissement est le : **71-013**

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Dans le cadre de la gestion de l'établissement et conformément à l'article R.424-13-4 du code de l'environnement, Mme Éliane MONTCHANIN doit tenir un registre des entrées et des sorties des animaux faisant apparaître notamment :

- l'origine des animaux lâchés sur le territoire (nom et adresse du fournisseur), leur nombre, les espèces concernées ainsi que les dates d'achat et de lâcher,
- le nombre d'animaux, en indiquant les espèces concernées, qui sont prélevées lors de chaque jour de chasse.

En vue de l'information des tiers, une copie du présent récépissé sera adressée à la mairie de la commune de Saint-Micaud pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un certificat d'affichage constatant l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé à la Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire – Service environnement – 37 boulevard Henri Dunant – CS 80140 – 71040 MACON CEDEX.

Le récépissé sera également inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- Mme Éliane MONTCHANIN,
- Mme la présidente de la Fédération départementale des chasseurs de Saône-et-Loire,
- M. le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité.

Fait à Mâcon,
le 25 / 05 / 2023

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
pour le directeur départemental et par délégation
La cheffe d'unité milieux naturels et biodiversité



Bernadette Robin

Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2023-05-12-00009



ARRÊTÉ

Bureau de la réglementation et des élections
Agrément pour domiciliation juridique
N°

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce et notamment les articles L. 123-10, L. 123-11-1 à L. 123-11-8 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-37 à L561-43 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

Vu la demande du 27 avril 2023 de M. Jean-Yves GATEAU de l'entreprise individuelle EI JEAN-YVES GATEAU, sise 2A rue Billet 71600 PARAY LE MONIAL, tendant à obtenir l'agrément en vue d'exercer l'activité de domiciliation d'entreprises et les pièces justificatives afférentes ;

Considérant que l'EI JEAN-YVES GATEAU dispose en ses locaux des pièces propres destinées à assurer la confidentialité nécessaire et les met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R 123-168 du code de commerce ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : EI JEAN-YVES GATEAU, sise 2A rue Billet 71600 PARAY LE MONIAL inscrite au registre du commerce et des sociétés de Mâcon, et gérée par M. Jean-Yves GATEAU, est agréée pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : Le présent agrément numéroté DJ-71-2023-01 est accordé pour une durée de six ans.

Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R 123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet de Saône-et-Loire dans un délai de deux mois conformément à l'article R123-66-4 du même code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Yves GATEAU et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mâcon, le 12 MAI 2023

Le préfet

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la
préfecture de Saône-et-Loire

Agnès CHAVANON